

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00428

**CONVENTION ENTRE L'EPCC CITE DU DESIGN/ESADSE ET SAINT-ETIENNE
METROPOLE – MISE A DISPOSITION DE L'AGENT EN CHARGE DE LA
GESTION BATIMENTAIRE DES LOCAUX**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 70

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance

Mme Siham LABICH
Le 22 décembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201217-0202004280

DATE: 07AF-11CHAC2: 22 décembre 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020

CONVENTION ENTRE L'EPCC CITE DU DESIGN/ESADSE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE – MISE A DISPOSITION DE L'AGENT EN CHARGE DE LA GESTION BATIMENTAIRE DES LOCAUX

Par délibération en date du 14 septembre 2001, le projet de la Cité du Design a été reconnu d'intérêt communautaire.

Par convention d'occupation du domaine public en date du 24 septembre 2010, les bâtiments étaient mis à disposition de l'Établissement Public de Coopération Culturelle dénommé Cité du design – École supérieure d'art et design.

Un premier avenant a été établi pour prendre en compte le transfert des contrats d'entretien et de maintenance des bâtiments à Saint-Etienne Métropole.

Un deuxième avenant vient d'être approuvé par le Bureau métropolitain du 19 novembre 2020. Il porte sur l'amélioration du processus de gestion du site notamment en ajustant les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition et en clarifiant la répartition des responsabilités dans la gestion technique des bâtiments.

À cet effet, il est prévu de centraliser la gestion technique des bâtiments du quartier (Cité du design, Mixeur, BHT, GUC...) qui est partiellement suivie par la Cité, au niveau de la Direction Administrative, Logistique et Finances (DALF) du Pôle Action territoriale et proximité, au travers notamment de la mise à disposition de l'agent de l'EPCC Cité du design/ESADSE en charge de ces questions de gestion bâtementaire auprès de Saint-Etienne Métropole.

En application des dispositions des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, il est proposé la mise à disposition partielle auprès de Saint-Etienne Métropole de Monsieur Nicolas ABRAS, technicien territorial principal de 1^{ère} classe titulaire à l'EPCC Cité du Design-ESADSE, pour exercer les fonctions de technicien bâtiments au sein du service Patrimoine Logistique de la Direction Administrative, Logistique et Finances (DALF) pour une quotité fixée à 90 % d'un temps complet.

La mise à disposition est prévue à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans par accord exprès des parties, formalisée par un échange de courriers.

Dans le cadre de sa mise à disposition, Monsieur Nicolas ABRAS assurera les missions de technicien bâtiments, dans les conditions figurant dans la convention annexée.

Saint-Etienne Métropole remboursera à l'EPCC Cité du design/ESADSE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sur la base

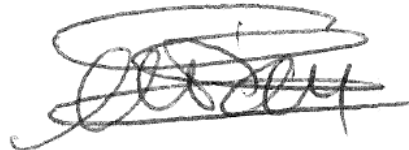
d'un titre de recettes émis semestriellement par l'EPCC. En revanche, les moyens matériels (moyens bureautiques et informatiques) et les frais nécessaires à la réalisation de la mission (Frais de déplacement par exemple) seront intégralement pris en charge par Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **accepte la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition de l'agent précité.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU